Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260105-20260102-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2026

Le cinq janvier deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, PICHON Vincent, Mme PILON Virginie.

Absents excusés : Mme LEVEQUE Dominique, Mme JACQUET Marie-Christelle donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie, Mme PEUVREL Sophie donne pouvoir à M. LEBRET Gilles, Mme KREMBSER Cindy donne pouvoir à M. BOURDAIS Olivier, M. MOUTON Vincent, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.
Date de convocation : 29 décembre 2025
Secrétaire de séance : M. COUAPEL Jean-Pierre

N° 2026-01-02 : CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la participation aux dépenses de fonctionnement doit être calculée d'une part pour les élèves de l'école maternelle et d'autre part pour les élèves de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association n° 388-A a été conclu entre l'Etat et l'école privée « St Thomas de Villeneuve » de Baguer Morvan, le 15 novembre 2006. En conséquence, la commune doit verser à l'école privée, pour son fonctionnement, un montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique.

Ce montant calculé sur la base du compte administratif de la commune de Baguer-Morvan de l'année N-2 a été transmis en Préfecture le 14 août 2025. Il s'élève à 1 846 € par élève de classe maternelle et à 862 € par élève de classe élémentaire.

A titre d'information, le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, calculé par la Préfecture pour les communes dépourvues d'école publique et applicable à la rentrée 2025, a été fixé à 1 554 € en maternelle et 493 € en élémentaire.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil municipal :

- FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 le montant de la participation de la commune de Baguer-Morvan aux dépenses de fonctionnement des enfants inscrits à l'école « St Thomas de Villeneuve » à :
  - 1 846 € par élève de classe maternelle ;
  - 862 € par élève de classe élémentaire ;
- DECIDE DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/65748 la somme de :
  - 1 846 € x 36 élèves de classes maternelles = 66 456.00 €
  - 862 € x 40 élèves de classes élémentaires = 34 480.00 €

Soit un total de 100 936.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COUAPEL